DÉPARTEMENT

de la Sarthe

ARRONDISSEMENT

de Le Mans

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, à dix-huit heures trente s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint Aubin.

Étaient présents :
Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Régis LEMESLE, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Etaient absents, excusés, représentés :
Mme Martine LAUNAY a donné procuration à M. Joël LE BOLU ;
Mme Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à M. Jean-Pierre PRIGENT ;
M. ..... a donné procuration à ..... ;
M. ..... a donné procuration à ..... ;
M. ..... a donné procuration à ..... ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Joël LE BOLU, maire.

M. Alain BOURBLANC a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil, dénombré dix-sept conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Suivant les dispositions des articles L.2122-7-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Préalablement, le conseil municipal a désigné au moins deux assesseurs :
- Mme Vanessa POTELOIN
- M. Jean-Philippe ROMAIN

☞ *1er tour de scrutin :*

Candidat(s) :
- M. Régis LEMESLE
- M. .....
- M. .....

Le scrutin a donné les résultats suivants :
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 18
f. Majorité absolue : 10

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMESLE Régis	18	dix-huit

M. Régis LEMESLE a obtenu dix-huit voix, soit la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Observations et réclamations [1]

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 septembre 2022, à 12 heures, 15 minutes minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire, *Le secrétaire,* *Les assesseurs,*

Procès-verbal affiché à la porte de la mairie le 22 septembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

COMMUNE : **LA CHAPELLE SAINT AUBIN**

Toutes communes

ÉLECTION D'UN ADJOINT

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DE L'ADJOINT AU MAIRE ÉLU

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ~~ou la liste~~ (en chiffres)
M.	LEMESLE Régis	26 octobre 1962	2ème adjoint au maire	18
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Fait à La Chapelle Saint Aubin, le 21 septembre 2022

Le maire

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).